



SHELL INAUGURE LES BORNES DE RECHARGE RAPIDE IONITY SUR UN DE SES SITES MAJEUR EN EUROPE : LES AIRES DE CHARTRES GASVILLE ET CHARTRE BOIS-PARIS

Paris, le 25 octobre 2018.

Shell a inauguré les premières bornes de recharge rapide en partenariat avec Ionity en France, sur les aires de Chartres Gasville et Chartres Bois-Paris (A11), aidant ainsi les conducteurs de voiture électrique en Europe à réaliser de plus longs trajets et facilitant leurs déplacements.

Les bornes Ionity permettront une recharge jusqu'à trois fois plus vite que les autres chargeurs actuellement disponibles.

« Les conducteurs de véhicules électriques doivent pouvoir parcourir de longs trajets en toute confiance », indique David Bunch, Vice-Président du réseau Shell en Europe. « Créer un réseau de bornes de recharge fiable et puissant est essentiel pour accroître le développement des véhicules électriques sur nos routes. Nous sommes l'un des partenaires majeurs de Ionity car nous partageons ensemble cette vision. »

Les chargeurs haute puissance Ionity font partie intégrante de l'approche de Shell afin de fournir des solutions énergétiques plus propres toujours plus nombreuses. L'offre de recharge électrique Shell est également composée de New Motion, filiale 100% Shell, un des principaux fournisseurs de services de recharge en Europe, et des bornes Shell Recharge dans plusieurs stations au Royaume-Uni, Pays-Bas et en Chine.

Shell propose ainsi toute une gamme de solutions de recharge fiables aux conducteurs de véhicules électriques – chez eux, en entreprise ou sur la route. Le nombre de véhicules électriques en circulation s'accroîtra si leurs conducteurs se voient offrir des solutions de recharge pratiques et fiables, disponibles à tout moment partout où ils en auront besoin.

« L'année dernière Novembre IONITY et Shell ont annoncé leur objectif commun : permettre des déplacements longue distance en véhicule électrique à travers l'Europe en fournissant une infrastructure de bornes de recharge rapides et fiables » note Michael Hajesch, Chief Executive d'IONITY, qui ajoute : « Un an plus tard, l'ouverture des premières stations Shell/Ionity marque une étape significative dans l'atteinte de cet objectif. »

Les solutions de recharge de véhicules électriques ne sont qu'un des moyens que Shell met en œuvre pour offrir des solutions toujours plus nombreuses en matière d'énergies plus propres à ses 30 millions de clients quotidiens. Shell travaille aussi à améliorer l'efficacité des carburants conventionnels et apporte son soutien au développement de carburants à faibles émissions, comme l'hydrogène, les biocarburants et le gaz naturel.

FIN



NOTES AUX RÉDACTEURS :

- Les aires de Chartres Gasville et Chartes Bois-Paris sur l'A11 disposeront chacune de 4 chargeurs Ionity de puissance 50-350 kW. Les conducteurs pourront également y trouver une borne multi-standard de 50 kW
- Les deux sites occupent une position stratégique lors des déplacements vers la façade Atlantique depuis la région parisienne. L'aire de Chartres Bois Paris est dans le sens province-Paris et l'aire de Chartres Gasville dans le sens Paris-province.
- Chaque station Shell disposera en moyenne de six bornes de recharge IONITY-Shell aux couleurs des deux marques, soit environ 500 au total.
- Shell est partenaire d'IONITY en : Belgique, France, aux Pays-Bas, en Autriche, République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et au Royaume-Uni.
- Le réseau permettra aux voitures dotées de la technologie appropriée de réduire considérablement le temps de recharge de leurs batteries, avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 350 kW, et sera disponible aussi bien pour les véhicules électriques actuels que ceux de prochaine génération.
- Les chargeurs utiliseront la même norme de charge que la plupart des véhicules électriques en Europe et en Amérique du Nord, le système de charge combiné (CCS).
- IONITY est une co-entreprise fondée par BMW Group, Daimler AG, Ford Motor Company et Volkswagen Group avec Audi et Porsche, dans le but de créer un réseau de bornes de recharge de chargeurs de 350 kW à proximité des principaux axes routiers en Europe.

À propos d'IONITY

IONITY, dont le siège est à Munich et qui a été fondée en 2017, est une co-entreprise du groupe BMW, de Daimler AG, de Ford Motor Company et du groupe Volkswagen avec Audi et Porsche. L'objectif de la joint-venture est de construire un réseau de haute puissance (HPC) fiable et étendu pour les véhicules électriques en Europe afin d'assurer des déplacements en toute tranquillité sur de longues distances. IONITY est implanté dans des sites nationaux et internationaux de choix grâce à ses partenaires avec qui l'entreprise coopère de façon solide. IONITY est une marque déposée internationale. www.ionity.eu

Royal Dutch Shell plc

Royal Dutch Shell plc est une société inscrite au registre du commerce de l'Angleterre & du Pays de Galles, a son siège à La Haye aux Pays-Bas et est cotée aux Bourses de Londres, d'Amsterdam, et de New York. Les sociétés Shell exercent leurs activités dans plus de 80 pays et territoires, dans des domaines qui couvrent l'exploration pétrolière et gazière, la production et la commercialisation du gaz naturel liquéfié et la liquéfaction du gaz, la fabrication, la commercialisation et l'acheminement de produits pétroliers et chimiques et les projets d'énergie renouvelable. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.shell.com.

Déclaration de limitation de responsabilité

Les sociétés dans lesquelles la Royal Dutch Shell plc détient des intérêts directs ou indirects sont autant d'entités séparées. Dans le présent communiqué, les expressions « Shell », « Groupe » et « Groupe Shell », ainsi que les références à Shell en tant que « société » ou « entreprise » sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence aux entreprises du Groupe dans leur ensemble. De la même manière, les termes « nous », « notre » ou « nos » sont parfois employés pour désigner les entreprises du Groupe en général ou les individus qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire d'identifier d'entreprises spécifiques. Les termes « filiales », « filiales de Shell » et « sociétés Shell » sont utilisés dans ce communiqué pour désigner les sociétés sur lesquelles Royal Dutch Shell exerce un contrôle direct ou indirect. Les sociétés sur lesquelles Shell exerce un contrôle conjoint sont généralement désignées par le terme « entités sous contrôle conjoint » et les sociétés sur lesquelles Shell a une influence significative mais aucun contrôle ou contrôle conjoint sont désignées par le terme « associés ». Dans ce communiqué, les entités sous contrôle conjoint et les associés sont également désignées par le terme « investissements mis en équivalence ». L'expression « intérêt de Shell » est utilisée pour des raisons pratiques pour indiquer la participation directe et/ou indirecte (par exemple, par le biais de notre actionariat de 23 % dans Woodside Petroleum Ltd.) de Shell dans une entreprise, un partenariat ou une société, après exclusion des intérêts de tiers. Le présent rapport renferme des énoncés prospectifs se référant à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux activités de la Royal Dutch Shell. Toutes les déclarations autres que se référant à des faits avérés sont ou peuvent être considérées comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont des



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

déclarations représentant des hypothèses futures qui reposent sur les attentes actuelles et les prévisions de la direction et sous-entendent des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes susceptibles d'entraîner des résultats, performances ou événements réels matériellement différents des suppositions implicites ou explicites contenues dans lesdits énoncés prospectifs. Ces informations prospectives comprennent notamment celles relatives à l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques du marché et des informations exprimant les attentes, estimations, prévisions, projections et autres hypothèses de la direction de RDS. Les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'utilisation de termes ou d'expressions tels que « anticiper », « croire », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « buts », « avoir l'intention de », « pourra », « objectifs », « perspectives », « prévoir », « probablement », « projeter », « risques », « programme », « chercher à », « devrait », « cible », « sera » et autres expressions et termes similaires. Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'affecter les activités futures de la Royal Dutch Shell et qui pourraient entraîner des divergences matérielles substantielles des résultats par rapport aux hypothèses exprimées dans les énoncés prospectifs inclus au présent rapport, y compris (sans limitation) : (a) les fluctuations de prix du pétrole brut et du gaz naturel ; (b) l'évolution de la demande pour les produits proposés par le Groupe ; (c) les fluctuations de devises ; (d) les résultats de forage et de production ; (e) les évaluations des réserves ; (f) les pertes de parts de marché et de position concurrentielle ; (g) les risques environnementaux et physiques ; (h) les risques associés à l'identification de propriétés et cibles d'acquisitions potentielles adéquates, et la réussite des négociations et de la conclusion des transactions en question ; (i) les risques associés aux activités dans les pays en développement et dans les pays soumis à des sanctions internationales (j) les développements législatifs, fiscaux et réglementaires, y compris la réglementation résultant du changement climatique ; (k) la situation économique et financière du marché dans les différents pays et régions ; (l) les risques politiques, notamment les risques politiques, notamment les risques d'expropriation et de renégociation des clauses de contrats avec des entités gouvernementales, le retard ou l'avancement dans l'approbation de projets et le retard dans le remboursement de coûts partagés ; et (m) les changements dans les modalités commerciales. Tous les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué sont expressément présentés comme tels, dans leur intégralité, en vertu des avertissements contenus ou indiqués dans la présente section. Les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive à ces données prospectives. D'autres facteurs pouvant affecter les résultats futurs sont présentés dans le formulaire 20-F de la Royal Dutch Shell pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 (disponible aux adresses respectives www.shell.com/investor et www.sec.gov). Ces facteurs de risques s'appliquent expressément à toutes les prévisions contenues dans le présent communiqué et doivent être pris en compte par le lecteur. En tout état de cause, la validité de chaque énoncé prospectif devra s'entendre à la date du communiqué, à savoir 25/10/2018. La Royal Dutch Shell et ses filiales ne sont aucunement tenues de mettre publiquement à jour ni de réviser les énoncés prospectifs en fonction des nouvelles informations, événements futurs ou autres faits dont elles auraient connaissance. Compte tenu des risques précisés ci-dessus, les résultats pourront différer considérablement des hypothèses anticipées, ou suggérées de manière implicite par les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué. Il se peut que dans ce communiqué, Shell ait utilisé certains termes, comme le terme ressources, qu'il lui est strictement interdit d'inclure dans ses dossiers par la SEC. Les investisseurs aux États-Unis sont priés de tenir compte de la seule information contenue dans notre formulaire 20-F, Fichier n°1-32575, disponible sur le site Internet www.sec.gov. Vous pouvez également obtenir ledit formulaire auprès de la SEC en appelant le 1-800-SEC-0330.

Société des Pétroles Shell

SAS au capital de 426 934 496 euros - RCS Nanterre 780 130 175

Immeuble les Portes de la Défense, 307, rue d'Estienne d'Orves, 92708 Colombes Cedex, France